



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_33
id. 1404

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DE GESTION DE L'ESPACE "RIVIÈRE" PROGRAMME 2023

Depuis plusieurs années, le Département soutient les études et les travaux des structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux.

Par délibération du 13 février 2023, l'Assemblée départementale a modifié les contours de cette politique en rendant éligibles les travaux de restauration

hydromorphologique (diversification des écoulements, reméandrage du cours d'eau, préservation des zones humides, recharge du lit en granulats,...). Elle se décline, dès lors, comme suit :

- études : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;

- travaux d'entretien des berges : financés à hauteur de 0,45 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5^{ème} du linéaire total de berges ;

- travaux de restauration : financés à hauteur de 30 % de leur montant (plafonné à 12 000 € annuellement par maître d'ouvrage voire 24 000 € lorsque la structure met en œuvre plusieurs plans pluriannuels de gestion fusionnés ou non). Il s'agit de prendre en compte ici, en plus des travaux de restauration traditionnels (au sens de premier passage sur ripisylve) et des travaux de plantations (ripisylve ou haie champêtre) déjà subventionnés par le passé, les travaux de restauration hydromorphologique ;

- travaux de consolidation de berges ou résultant d'aléas climatiques (dommages causés par des tempêtes notamment) : aides à hauteur de 30 % de leur montant (subvention plafonnée à 10 000 € par opération).

La plupart des études et/ou des travaux financé(e)s le sont dans le cadre de plans pluriannuels de gestion.

Chaque type d'opérations peut bénéficier des aides du Département, de l'Agence de l'eau et de la Région, ce qui peut entraîner un plafonnement de nos interventions de la collectivité afin de respecter la limite des 80 % d'aides publiques réglementaires.

Les montants subventionnables s'entendent HT ou TTC, selon qu'il y ait récupération ou non de la TVA par le maître d'ouvrage.

Concernant les modalités d'instruction, depuis 2014, les dossiers relatifs aux opérations dont la réalisation est programmée sur l'année N sont pris en compte l'année N+1 et ce, afin de pouvoir ajuster les financements du Département.

Pour la programmation 2023, le montant définitif des projets ainsi que les cofinancements obtenus sont arrêtés sur les dossiers qui sont parvenus. Ils concernent des études et des travaux dont la réalisation ou le commencement, a été prévu en 2022.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions présentées en annexes pour un montant total de 101 719 €.

Il est proposé de retenir :

- les dossiers « études » listés en annexe n° 1 ;
- les dossiers « entretien et travaux » listés en annexe n° 2.

Ainsi, sur le plan budgétaire :

- concernant les études (annexe n° 1), les subventions correspondantes sont à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental sur la ligne budgétaire 1364 - article 204141, sous fonction 68 - programme 031 opération O001 enveloppe E18.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

Autorisation de programme 2023 (RICE) :	11 000 €
Engagé précédemment	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	9 374 €
Crédits disponibles :	1 626 €

- concernant les aides à l'entretien et aux travaux (annexe n° 2), les subventions correspondantes sont à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental sur la ligne budgétaire 1382 - article 204142, sous fonction 68 - programme 031 opération O001 enveloppe E18.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

Autorisation de programme 2023 (RICA) :	110 000 €
Engagé précédemment	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	92 345 €
Crédits disponibles :	17 655 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative à l'évolution de la politique de gestion de l'espace « rivière »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la gestion de l'espace rivière (programme 2023) l'attribution des subventions départementales à verser aux intercommunalités et aux syndicats mixtes listés en annexes d'un montant total de 101 719 €, ainsi réparti :
 - au titre des études : 9 374 € (annexe n° 1 - 5 dossiers) :
 - Communauté d'agglomération du Grand Montauban,
 - Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (2 opérations),
 - Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne,
 - Syndicat mixte Cérrou Vère.
 - au titre de l'entretien et des travaux : 92 345 € (annexe n° 2 - 17 dossiers) :
 - Communauté d'agglomération du Grand Montauban (travaux d'entretien 2022, travaux de restauration 2022),
 - Communauté de communes du Quercy caussadais (travaux d'entretien 2022, travaux de restauration 2022),
 - Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (travaux d'entretien 2022, travaux de restauration 2022),
 - Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (travaux d'entretien 2022, travaux de restauration 2022, travaux lourds d'urgence 2022),
 - Syndicat mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou (travaux d'entretien 2022, travaux de restauration 2022),
 - Syndicat mixte du Bassin du Lemboulas (travaux d'entretien 2022, travaux de restauration 2022),
 - Syndicat mixte du Bassin versant Aveyron amont (travaux d'entretien 2022, travaux de restauration 2022),

- Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (travaux de restauration 2022, travaux lourds 2022),

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire :
 - 1364 - article 204141, sous fonction 68 - programme 031 opération O001 enveloppe E18 du budget départemental pour les études,
 - 1382 - article 204142, sous fonction 68 - programme 031 opération O001 enveloppe E18 du budget départemental pour les aides à l'entretien et aux travaux.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023 Reçu en préfecture le 22/06/2023 Publié le 22/06/23 ID : 082-228200010-20230525-1618-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL